

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

<u>10 juillet 2020 – 19H15 – (convocation du 6 juillet 2020)</u>

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POUGALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Madame Hélène BEDOS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Leticia BERNARD, Madame Martine MOULY, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Nicolas DAMIEN, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Chantal MEMET, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ.

<u>Absent(s)</u>: Madame Sarah GUIRAUD, excusée. Madame Hélène BEDOS, excusée, donne pouvoir à Monsieur Gaëtan DESCAMPS.

Monsieur Cédric CROS, excusé, donne pouvoir à Monsieur Thierry BARNARD.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2020.

QUESTION 1: ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

En vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre 2020, le collège électoral issu des conseils municipaux doit être élu le 11 juillet 2020.

La commune doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal doit procéder au scrutin de liste, secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panache, ni vote préférentiel. La liste doit respecter la parité.

Une seule liste se déclare candidate : liste « Hérépian ensemble » :

- Monsieur Jean-Louis LAFAURIE
- Madame Christine POUGALAN
- Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO
- Madame Christine HORTALA
- Monsieur Jean-Paul CLEMENTE
- Madame Martine MOULY-CHARLES
- Monsieur Thierry BERNARD
- Madame Hélène BEDOS

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants: 18

Suffrages exprimés: 18

La liste « Hérépian ensemble » obtient 18 voix et obtient 5 délégués et 3 suppléants.

QUESTION 2: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante qu'il est nécessaire de recouvrer le déficit constaté précédent.

L'article L2224.2 du Code Générale des Collectivités Territoriales pose le principe d'interdiction aux communes « de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics ».

Toutefois, le 3^{ème} alinéa de cet article exclue de cette interdiction les communes de moins de 3 000 habitants.

Une subvention exceptionnelle de 70 000 € permettrait de recombler le déficit.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle de 70 000 €.

Pour: 18 Abstention: 0 Contre: 0

QUESTION 3 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN EN TERRAIN PRIVE DU CHEMIN D'ACCES AU RESERVOIR PRINCIPAL D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, informe l'Assemblée Délibérante que le chemin d'accès au réservoir principal d'eau potable de la commune d'Hérépian est situé en partie sur des terrains privés situés sur la commune de Bédarieux.

Afin de pouvoir entretenir ce chemin, seul accès au Réservoir principal d'eau potable de la Commune, des conventions doivent être réalisées avec les propriétaires des parcelles suivantes :

D277 – D279 sur la commune de Bédarieux

B9 - B10 - B11 sur la commune d'Hérépian

Ces conventions autorisent en faveur de la commune, l'établissement d'un droit de passage de la largeur du chemin et une autorisation d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation su ce chemin.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver la convention de servitude de passage et d'entretien en terrain privé du chemin d'accès au réservoir principal d'eau potable de la commune.

Pour: 18 Abstention: 0 Contre: 0

QUESTION 4 : CREANCES ETEINTES JUIN 2020

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante, le tableau récapitulatif des créances éteintes, établi par la Trésorerie de Lamalou Les Bains en juin 2020.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière, il s'agit de créances éteintes.

Ces créances font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6542 Créances éteintes » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

Ci-dessous le tableau des créances éteintes établi en juin 2020 – Budget EAU-ASSAINISSEMENT.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
BRUSETTI Alain	ART 2-107/15	Consommation eau 2015	259.02	Surendettement effacement dettes

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'admettre en créances éteintes, les créances figurant dans le tableau ci-dessus.

Pour: 18 Abstention: 0 Contre: 0

QUESTION 5 : CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR JUIN 2020

Madame Martine MOULY-CHARLES, présente à l'Assemblée Délibérante, l'état des créances irrécouvrables établi par la Trésorerie de Lamalou Les Bains en juin 2020.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public, qui doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

L'état de ces valeurs numéro 4217340831 pour le Budget COMMUNE au 5 juin 2020 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
STPM SARL	2010 T-71	Avoir sur retour de marchandises		Combinaison infructueuse d'actes

L'état de ces valeurs numéro 4222130231 pour le Budget EAU-ASSAINISSEMENT au 9 juin 2020 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
ALZIATI Philippe	2019 R-2-12	Facture eau-ass	1.05	
ALZIATI Philippe	2019 R-2-12	Facture eau-ass	7.78	
ALZIATI Philippe	2019 R-2-12	Facture eau-ass	11.66	
ALZIATI Philippe	2019 R-2-12	Facture eau-ass	1.89	
CABRERA Danielle	2019 R-2-118	Facture eau-ass	1.08	
CABRERA Danielle	2019 R-2-118	Facture eau-ass	0.60	
CABRERA Danielle	2019 R-2-118	Facture eau-ass	6.66	
CABRERA Danielle	2019 R-2-118	Facture eau-ass	4.45	

CARVALHO et BOUGUEDOU	2019 R-2-146	Facture eau-ass	0.02	
CORTES BERNARD	2018 R-3-212	Facture eau-ass	0.10	
HERAULT HABITAT	2019 R-1-452	Facture eau-ass	2.62	
HERAULT HABITAT	2019 R-1-452	Facture eau-ass	2.92	
MARGUERETTAZ Denis	2019 R-2-533	Facture eau-ass	0.15	
MARGUERETTAZ Denis	2019 R-2-533	Facture eau-ass	0.27	
MARGUERETTAZ Denis	2019 R-2-533	Facture eau-ass	1.11	
MARGUERETTAZ Denis	2019 R-2-533	Facture eau-ass	1.67	
MARINI Romain	2018 R-2-565	Facture eau-ass	0.20	
MATTER Arnaud	2019 R-2-552	Facture eau-ass	0.54	
MATTER Arnaud	2019 R-2-552	Facture eau-ass	3.33	
MATTER Arnaud	2019 R-2-552	Facture eau-ass	2.23	
MATTER Arnaud	2019 R-2-552	Facture eau-ass	0.30	
MENALT Denis	2018 R-1-540	Facture eau-ass	0.03	
PIERRE Stéphane	2019 R-1-691	Facture eau-ass	0.40	
PRAT Zoe	2019 R-2-653	Facture eau-ass	1.20	
PRAT Zoe	2019 R-2-653	Facture eau-ass	13.32	
PRAT Zoe	2019 R-2-653	Facture eau-ass	2.16	
PRAT Zoe	2019 R-2-653	Facture eau-ass	8.90	
RAGLAND Catherine	2018 R-3-640	Facture eau-ass	1.12	
RAGLAND Catherine	2018 R-3-640	Facture eau-ass	0.29	
RAGLAND Catherine	2018 R-3-640	Facture eau-ass	1.67	
RAGLAND Catherine	2018 R-3-640	Facture eau-ass	0.16	
THERON Emile	2019 R-2-753	Facture eau-ass	0.59	
TOURET Franck et Mary	2018 R-1-736	Facture eau-ass	0.01	
		TOTAL	80.48	RAR inférieur seuil poursuite

L'état de ces valeurs numéro 4231170531 pour le Budget EAU-ASSAINISSEMENT au 16 juin 2020 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
BAKER KEVIN JOHN	2008 T-25	Facture eau-ass	41.47	
BONNET Melissa	2018 R-2-88	Facture eau-ass	24.02	
BONNET Melissa	2018 R-2-88	Facture eau-ass	26.84	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	3.17	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	11.36	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	20.59	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	83.92	
BOUHITEM Camille	2016 R-64-108	Facture eau-ass	79.03	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	11.36	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	96.27	
BOUHITEM Camille	2016 R-3-86	Facture eau-ass	20.59	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	2.70	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	5.04	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	15.02	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-121	Facture eau-ass	14.52	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-127	Facture eau-ass	42.56	
CAMACHO Johanna	2013 R-2-127	Facture eau-ass	36.57	
FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	43.56	
FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	46.54	

FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	15.12
FARREL Irène	2014 R-2-287	Facture eau-ass	8.10
FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	66.92
FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	199.42
FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	192.79
FARREL Irène	2013 R-2-291	Facture eau-ass	35.85
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	8.84
FINCH David	2018 R-2-341	Facture eau-ass	52.22
FINCH David	2018 R-2-341	Facture eau-ass	58.35
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	111.32
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	166.55
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	29.00
FINCH David	2018 R-3-311	Facture eau-ass	15.50
FINCH David	2019 R-1-355	Facture eau-ass	52.22
FINCH David	2019 R-1-355	Facture eau-ass	58.35
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	16.53
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	67.34
FINCH David	2018 R-1-307	Facture eau-ass	63.45
FINCH David	2017 R-1-336	Facture eau-ass	52.22
FINCH David	2017 R-1-336	Facture eau-ass	58.35
KIDNER Diane	2013 R-1-451	Facture eau-ass	48.76
KIDNER Diane	2013 R-1-451	Facture eau-ass	56.75
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	3.30
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	18.36
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	6.16
KIDNER Diane	2013 R-2-427	Facture eau-ass	17.75
MARTIN Malcom	2010 T-20	Facture eau-ass	84.40
MUNRO Ian	2010 T-10	Facture eau-ass	84.40
MURRAY Liam	2017 R-1-616	Facture eau-ass	44.34
MURRAY Liam	2017 R-1-616	Facture eau-ass	39.69

PASCAL Véronique	2015 R-1-643	Facture eau-ass	26.26
PASCAL Véronique	2015 R-1-643	Facture eau-ass	23.51
SERENA Valentine	2010 R-5-709	Facture eau-ass	45.54
SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	4.20
SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	5.88
SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	21.20
SERENA Valentine	2011 R-9-679	Facture eau-ass	21.29
SERENA Valentine	2011 R-3-710	Facture eau-ass	52.75
SERENA Valentine	2011 R-3-710	Facture eau-ass	46.44
SERENA Valentine	2010 R-5-709	Facture eau-ass	51.72
SHEPHERD Dawn	2014 R-1-764	Facture eau-ass	48.76
SHEPHERD Dawn	2017 R-1-774	Facture eau-ass	33.84
SHEPHERD Dawn	2017 R-1-774	Facture eau-ass	30.29
SHEPHERD Dawn	2016 R-3-742	Facture eau-ass	58.35
SHEPHERD Dawn	2016 R-3-742	Facture eau-ass	52.22
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	10.54
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	19.72
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	58.65
SHEPHERD Dawn	2014 R-1-764	Facture eau-ass	58.35
SHEPHERD Dawn	2015 R-2-695	Facture eau-ass	75.69
TOWNLEY Maria	2013 R-1-784	Facture eau-ass	48.76
TOWNLEY Maria	2012 R-6-766	Facture eau-ass	18.73
TOWNLEY Maria	2012 R-6-766	Facture eau-ass	47.83
TOWNLEY Maria	2013 R-1-784	Facture eau-ass	56.75
TVILUM Leif	2019 R-1-842	Facture eau-ass	58.35
TVILUM Leif	2018 R-2-819	Facture eau-ass	58.35
TVILUM Leif	2018 R-2-819	Facture eau-ass	52.22
TVILUM Leif	2017 R-1-819	Facture eau-ass	58.35
TVILUM Leif	2017 R-1-819	Facture eau-ass	52.22

TVILUM Leif	2019 R-1-842	Facture eau-ass	52.22	
VALENTINE Serena	2009 R-9-671	Facture eau-ass	26.42	
VALIENTE M Chantal	2017 R-1-824	Facture eau-ass	18.28	
VALIENTE M Chantal	2017 R-1-824	Facture eau-ass	20.43	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	52.48	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	95.12	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	365.12	
VOLLMAN Thomas	2016 T-7	Facture eau-ass	84.40	
VOLLMAN Marilyn	2016 R-64-809	Facture eau-ass	387.69	
VOLLMAN Marilyn	2016 T-58	Facture eau-ass	84.40	
WEBSTER Mickael	2014 R-1-846	Facture eau-ass	58.35	
WEBSTER Mickael	2014 R-1-846	Facture eau-ass	48.76	
		TOTAL	4 847.91	Combinaison infructueuse d'actes

L'état de ces valeurs numéro 4232370231 pour le Budget EAU-ASSAINISSEMENT au 16 juin 2020 se constitue ainsi.

NOM	REFERENCE	PRESTATION	MONTANT	MOTIF
BARTHEZ TOUZET	2015 T-17	Facture eau-ass	84.40	
CORTES Rosalie	2013 R-2-217	Facture eau-ass	5.32	
CORTES Rosalie	2013 R-2-217	Facture eau-ass	2.85	
CORTES Rosalie	2013 R-2-217	Facture eau-ass	15.85	
CORTES Rosalie	2013 R-1-230	Facture eau-ass	28.77	
CORTES Rosalie	2013 R-1-230	Facture eau-ass	33.48	

CORTES Rosalie	2013 T-60	Facture eau-ass	0.90	
CORTES Rosalie	2013 T-60	Facture eau-ass	5.01	
CORTES Rosalie	2013 T-60	Facture eau-ass	4.84	
CORTES Rosalie	2013 T-60	Facture eau-ass	1.68	
JORDAN Antonio	2018 R-2-465	Facture eau-ass	58.35	
JORDAN Antonio	2018 R-2-465	Facture eau-ass	52.22	
JORDAN Antonio	2017 R-1-459	Facture eau-ass	58.35	
JORDAN Antonio	2017 R-1-459	Facture eau-ass	52.22	
JORDAN Antonio	2016 R-3-434	Facture eau-ass	58.35	
JORDAN Antonio	2016 R-3-434	Facture eau-ass	52.22	
JORDAN Antonio	2014 R-1-449	Facture eau-ass	48.76	
JORDAN Antonio	2014 R-1-449	Facture eau-ass	58.35	
LEVERE Clovis	2017 R-1-512	Facture eau-ass	52.22	
LEVERE Clovis	2017 R-1-512	Facture eau-ass	58.35	
MOLINIER Lucienne	2015 R-1-590	Facture eau-ass	58.35	
MOLINIER Lucienne	2015 R-1-590	Facture eau-ass	52.22	
		TOTAL	858.38	Décédé et demande de renseignement

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'irrécouvrabilité de des créances figurant dans le tableau ci-dessus et de les admettre en non-valeur.

L'Assemblée Délibérante déclare irrécouvrable les états suivants :

- Numéro 4217340831 du Budget COMMUNE concernant les combinaisons infructueuses d'actes
- Numéro 4222130231 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT concernant les montants inférieurs au seuil des poursuites.
- Numéro 4232370231 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT concernant les demandes de renseignement négatives suite décès.

L'Assemblée Délibérante refuse de déclarer irrécouvrable l'état numéro 4231170531 du Budget EAU-ASSAINISSEMENT concernant les combinaisons infructueuses d'actes.

Seules les créances des états 4217340831, 4222130231 et 4232370231 sont admises en non-valeur.

Pour:

18

Abstention:

0

Contre:

0

QUESTIONS DIVERSES:

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS.

2020-02 demande de subvention suite aux intempéries d'octobre 2019 Guichet unique Dotation de Solidarité Nationale

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H00.

Le Maire Jean-Louis LAFAURIE